

# Comité d'éthique des professeurs HEC Montréal

## Rapport 2016-2017

Pour fin de mémoire institutionnelle, rappelons que le Code d'éthique des enseignants de HEC Montréal est l'aboutissement d'une réflexion sérieuse, amorcée en 1981 avec l'établissement d'une liste de principes déontologiques. En 2007, un rapport préliminaire sur la pertinence d'une révision du code de déontologie fut présenté aux professeurs et, en 2008, un projet de code de déontologie des professeurs fut discuté. Le 2 décembre 2009, les professeurs adoptaient le *Code d'éthique des professeurs de HEC Montréal*. Il a alors été décidé que ce Code d'éthique des professeurs s'appliquerait à toutes les personnes qui enseignent à HEC, qu'il s'agisse de professeurs, de maîtres d'enseignement, de chargés de cours, de professeurs associés ou de tout autre type de formateurs. Lors de la réunion conjointe AP-APHEC d'octobre 2016, certains amendements ont été apportés au code d'éthique. Le lecteur trouvera en annexe une copie du *Code d'éthique des enseignants de HEC Montréal*.

### 1- Période couverte

Le rapport de 2012 a été produit le 15 décembre 2013, et couvrait la période allant de juin 2011 à août 2012. Comme il n'y avait pas eu de plainte depuis août 2012, le Comité n'a pas produit de rapport annuel pour les années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015. Le dernier rapport couvrait la période allant du 1er juin 2015 au 31 mai 2016. Le présent rapport couvre la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2017.

### 2- Composition du Comité

Durant la période couverte par le présent rapport, le Comité d'éthique était constitué des personnes suivantes :

Francine Séguin, professeure émérite, présidente (jusqu'en 2019)

Claude Ananou, maître d'enseignement, membre (jusqu'en 2017)

Julien Le Maux, professeur agrégé, membre (jusqu'en 2019).

François Bellavance, professeur titulaire, membre (jusqu'en 2019)

Caroline Aubé, professeure titulaire, membre-substitut (jusqu'en 2019)

À partir du 16 mars 2017, Caroline Aubé a remplacé Claude Ananou comme membre du Comité d'éthique.

### 3- Activités du Comité

Durant la période couverte par le présent rapport, les membres du Comité d'éthique se sont assurés de la mise à jour du site web et de l'archivage approprié des documents. Ils ont aussi procédé à une révision du Code d'éthique et proposé certains amendements à être entérinés par les professeurs.

Ils ont été saisis de trois demandes informelles d'avis et d'une plainte formelle.

### 4- Traitement des demandes informelles d'avis

#### A. Demande d'avis d'une étudiante de M. Sc.

Le 2 janvier 2017, une étudiante de M. Sc. faisait parvenir à la présidente du Comité d'éthique une demande informelle d'avis, et cette dernière l'a rencontrée. Suite à cette rencontre, et bien qu'il y ait eu matière à déposer une plainte formelle contre un chargé de cours, l'étudiante a pris la décision de ne pas porter plainte formellement. Ce qui se comprend puisqu'elle était toujours inscrite dans un programme d'étude à HEC.

Par ailleurs, les membres du Comité jugent important de partager avec les membres de l'Assemblée des professeurs et de l'APHEC les commentaires suivants :

- Il n'est pas acceptable qu'un diplômé de HEC enseigne à des étudiants qui ont été ses collègues de classe l'année précédente. Il y a alors un risque important que la classe se scinde en deux groupes : les amis de l'enseignant et les autres étudiants, avec les conflits d'intérêt que cela peut engendrer;
- L'École doit s'assurer que de telles situations ne se reproduisent pas. C'est à cette fin que la présidente du Comité a rencontré le directeur des affaires professorales afin de le sensibiliser à cette question.

## B. Demande d'avis d'un étudiant de certificat

Un membre du Comité d'éthique a été contacté par un étudiant du programme de certificat, et il a reçu un dossier à transmettre au Comité d'éthique pour avis.

L'étudiant remettait en cause le mode d'évaluation des étudiants utilisé par l'enseignant, et déplorait l'attitude du registrariat dans les échanges qu'il avait eus avec lui. Les membres du Comité d'éthique ont estimé que la plainte de l'étudiant était irrecevable :

- Les membres du Comité d'éthique estiment que le choix d'une méthode pédagogique par un enseignant relève de la liberté académique des enseignants, telle qu'énoncée au Code d'éthique des enseignants de HEC-Montréal, point 2. De plus, tant et aussi longtemps que « cette liberté académique se fait dans le respect des normes et standards propres à la vie universitaire », ce qui est ici le cas, on ne peut invoquer un manquement à l'éthique de la part d'un enseignant.
- En ce qui concerne les échanges de l'étudiant avec le registrariat, afin que soit retirée de son dossier la mention « abandon », l'étude de la pertinence de cette demande ne relève pas du Comité d'éthique. En effet, le Comité d'éthique ne traite que les plaintes impliquant un enseignant, soit comme plaignant, soit comme personne visée par une plainte. Dans ce cas-ci, il s'agit de la plainte d'un étudiant par rapport au personnel administratif de l'École, et il y a d'autres instances où il est possible de s'adresser.

## C. Demande d'avis d'une étudiante de certificat

La présidente a reçu une demande d'avis d'une étudiante qui était insatisfaite de la note « 0 » qu'elle avait reçue. Le Comité d'éthique lui a répondu que l'étude des cas de plagiat ne relevait pas de lui, et qu'elle devait s'adresser à l'instance appropriée.

## 6. Traitement de la plainte formelle

Le Comité d'éthique a reçu le 28 juillet 2016 une plainte formelle d'un diplômé du programme de doctorat de HEC contre un professeur de HEC Montréal. Cette plainte, libellée comme « un cas de plagiat et de comportement non éthique de la

part d'un des professeurs de HEC Montréal », était accompagnée de divers documents.

Les membres du Comité d'éthique ont jugé la plainte recevable, en fonction des principes énoncés au Code d'éthique des enseignants de HEC Montréal. En effet, tel que le stipule le Code d'éthique, sous la rubrique « intégrité de la recherche » :

*« Cette intégrité se manifeste de multiples façons. Notamment, en matière de travaux académiques, on s'attend du professeur qu'il procède avec intégrité et objectivité et sache reconnaître les contributions de toute personne ayant participé de façon significative à ses recherches et à ses écrits »*

Conformément à la procédure établie, des rencontres ont eu lieu avec le plaignant, le professeur visé par la plainte, et une autre personne liée de près au dossier. Suite à l'analyse des documents et aux rencontres qu'ils ont eues afin d'éclairer ce cas qui s'était produit il y a 7 ans, les membres du Comité d'éthique ont produit un avis formel qui a été remis au plaignant, au professeur visé par la plainte et au directeur de l'École.

Dans leur avis, les membres du Comité d'éthique concluent ainsi leur analyse :

- A. Il ne s'agit pas d'une plainte de plagiat puisque les 2 textes (le cahier de recherche et la conférence-chapitre de livre) présentant de grandes similitudes, ont été publiés par les 4 mêmes co-auteurs;
- B. Le plaignant contestait également «la qualité de coauteur du professeur ». Or rien ne permet de retenir l'accusation du plaignant, à savoir que le professeur n'a pas contribué au travail collectif de ce groupe de recherche;
- C. L'ordre des co-auteurs a changé entre le cahier de recherche et la conférence-chapitre de livre, afin de refléter le travail fait au moment de la conférence. Cette pratique est répandue dans les centres de recherche quand des communications à un colloque sont faites ou des articles sont rédigés à partir d'un cahier de recherche. Il y aurait eu problème éthique si, compte tenu des ressemblances entre le cahier de recherche et la conférence- chapitre de livre, un des coauteurs avait été éliminé. Ce qui n'est pas le cas.

**En conclusion, les membres du Comité d'éthique ont donc jugé non fondée la plainte de plagiat et de comportement non-éthique déposée par le plaignant.**

Suite à l'analyse de cette plainte, les membres du Comité d'éthique tiennent à partager avec les membres de l'AP et de l'APHEC les réflexions suivantes :

- en milieu universitaire, les conférences et publications découlant d'un cahier de recherche, et l'ordre des auteurs de ces conférences et publications, ont de l'importance pour la carrière des professeurs. Il est donc souhaitable que tous les co-auteurs en soient informés afin de pouvoir donner leur avis;
- il appartient alors au coordonnateur d'une équipe de recherche de s'assurer que tous les co-auteurs d'un cahier de recherche ont des informations adéquates sur les publications qui en découlent, leurs auteurs et l'ordre des auteurs.

## 7. Actions à entreprendre

Il apparaît aux membres du Comité d'éthique qu'il y a actuellement trois priorités :

- A. Il est urgent de clarifier les mandats des différentes instances à HEC qui s'intéressent à l'éthique, entre autres l'ombudsman, le Comité d'éthique des enseignants, et la Direction de la recherche et du transfert pour la Politique sur la conduite responsable de la recherche. Certains événements qui se sont produits au cours des deux dernières années ont montré qu'il y avait des chevauchements non souhaitables entre les mandats de ces différentes instances, et que cela donnait lieu à des conflits au moment où une plainte était déposée. L'AP et l'APHEC qui, historiquement, ont joué un rôle important pour l'élaboration du Code d'éthique des enseignants et pour sa mise sur pied et son fonctionnement doivent être associées à cette réflexion. Le Comité d'éthique, suite à son expérience des 3 dernières années, devrait aussi y être associé;
- B. Il est urgent de clarifier le rattachement institutionnel du Comité d'éthique;
- C. Il est urgent d'organiser une vaste campagne de sensibilisation auprès de la communauté universitaire. À ce chapitre, HEC est en retard par rapport à ce qui se fait dans d'autres universités québécoises et canadiennes.

En terminant, les membres du Comité d'éthique tiennent à remercier tous ceux et celles qui, par leur action diligente et par le respect qu'ils ont démontré envers le difficile travail accompli par le Comité d'éthique, ont permis à ce dernier d'agir promptement et efficacement.